

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JUILLET 2018

**PRESENTS** : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE (à partir du point 3), FLOYMONT,  
PIGNEUR, Echevins  
MM. NAOME, LALOUX O., BODLET, VERMER, LALOUX P., BESOHE, BAEKEN  
(jusqu'aux questions de conseillers), FRANCCART, TALLIER, TIXHON, NEVE,  
BERNARD, Conseillers.  
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS.  
M. DETAL, Directeur général ff.

**EXCUSES** : Mmes PIRE, BESSEMANS-BOURGUIGNON, MM. BELOT et FERY

### LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

#### **1. MARCHE RELATIF AU FINANCEMENT GLOBAL DU PROGRAMME EXTRAORDINAIRE 2018 – REPETITION DE SERVICES SIMILAIRES :**

Vu la délibération antérieure du Conseil Communal du 29 septembre 2016 décidant de passer un marché pour la conclusion de financements et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2017 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu la délibération antérieure du Collège communal du 22 décembre 2016 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) et en particulier l'article L1222-3;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26, § 1, 2°, b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché; vu que l'article 4. du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal le 29 septembre 2016, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu l'article 42 §1<sup>er</sup> 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui remplace la loi du 15 juin 2006 et précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans publication préalable dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, et ce moyennant le respect de conditions identiques à celles applicables antérieurement en application de la loi du 15 juin 2006 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, modifié par l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2018 ;

A l'unanimité, décide :

- de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2018 par procédure négociée sans publication préalable avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 29 septembre 2016;
- de solliciter l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

<u>MONTANTS</u>	<u>DUREE</u>
900.000 €	5 ans
780.000 €	10 ans
660.000 €	15 ans
3.860.000 €	20 ans

## **2. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2018/N°2 – APPROBATION :**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de modifications budgétaires n°2 établies par le Collège communal ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Vu le projet d'amendements aux modifications budgétaires 2018/ N°2 tel que proposé par le collège communal et distribués en séance, à savoir ;

## Amendements à la mb n°2 – 2018

### SERVICE ORDINAIRE

<u>Articles budgétaires</u>	<u>Libellé</u>	<u>montant</u>
<b><u>Dépenses</u></b>		
131/117-02/2017	cotisation au service médical du travail	+ 1.722,94
131/123-06/2017	analyse des risques psychosociaux	+ 978,40
87601/124-04/2017	achat de sacs pour déchets ménagers	+ 1.669,80
720/211-01	intérêts d'emprunt	+ 250,00

### SERVICE EXTRAORDINAIRE

<u>Articles budgétaires</u>	<u>Libellé</u>	<u>montant</u>
<b><u>Dépenses</u></b>		
720/744-51 20180047	achat d'une yourte – école de Bouvignes	40.000
<b><u>Recettes</u></b>		
720/961-51 20180047	emprunt pour achat d'une yourte ( Bouvignes)	40.000

M. le Conseiller NAOME dépose un amendement en séance pour qu'une somme de 15.000 euros soit ajoutée au budget extraordinaire pour soutenir le « Comité du Prieuré » dans la réhabilitation d'un ancien four à pains dans le quartier du Prieuré à Anseremme.

Après en avoir délibéré en séance publique,

#### **Vote des amendements à la MB n°02/2018 :**

Approuve à l'unanimité les amendements tels que proposés par le collège ainsi que par le Conseiller NAOME

#### **Vote des modifications budgétaires n°02/2018 :**

Par 16 voix pour et 2 abstentions (TIXHON et NEVE), décide :

- D'approuver les modifications budgétaires n°2 telles que modifiées en séance
- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier

L'échevin LADOUCE rentre en séance.

M. DETAL, Directeur général f.f., sort de la séance. Le secrétariat est assuré par l'échevin FLOYMONT.

### **3. CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION :**

Revu sa délibération du 15 septembre 2014 approuvée par l'autorité de tutelle ;

Revu sa délibération du 28 janvier 2014 approuvée par l'autorité de tutelle ;

Revu sa délibération du 18 octobre 2011 approuvée par arrêté du collège provincial du Conseil provincial ;

Revu sa délibération du 23 mai 2006 approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Namur, adoptant les nouveaux cadres des services communaux, par modification à la baisse du nombre d'employés d'administration, 1,5 employés d'administration du cadre administratif figurant désormais au cadre du service incendie ;

Revu sa délibération du 21 octobre 1997 approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Namur, adoptant un nouveau cadre en y incluant le nombre d'emplois jugés nécessaires et suffisants pour le bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux, en tenant compte des moyens financiers dont dispose la Ville de Dinant ;

Vu sa délibération du 28 juin 1994 décidant d'appliquer les principes généraux visés dans la circulaire du 27 mai 1994 du Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget de la Région Wallonne relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et contenant notamment des recommandations en vue de la révision générale des barèmes et de l'élaboration du cadre visées au chapitre III intitulé « Les cadres du personnel » ;

Attendu que le cadre administratif arrêté en 1997 reprenait :

- 1 attaché spécifique
- 7 chefs de service administratif
- 1 bibliothécaire
- 18 employés d'administration ;

Attendu que le cadre administratif arrêté en 2006 faisait passer de 18 à 16,5 le nombre d'employés d'administration (1,5 employés d'administration passant dans le cadre du service incendie) ;

Attendu que le cadre administratif arrêté en 2011 réduisait le nombre de chefs de service (de 7 à 4) au profit de niveaux A (2) ;

Attendu que le personnel du service incendie ne fait plus partie du personnel communal mais est repris dans le personnel de la « Zone de secours DINAPHI » ;

Attendu qu'il est nécessaire d'adjoindre une aide complémentaire au secrétariat communal ;

Attendu que la Ville de Dinant souhaite que le Directeur général puisse être entouré d'un gestionnaire des ressources humaines pour l'aider dans la gestion du personnel ;

Attendu que dans les communes de plus de 10.000 habitants, le conseil communal peut adjoindre au directeur général un fonctionnaire, auquel il sera donné le titre de directeur général adjoint (Art. L1124-15 CDLD) ;

Attendu qu'il est nécessaire d'adjoindre une aide complémentaire au Directeur des travaux et qu'il est indispensable de réorganiser l'atelier communal en engageant un agent technique qui reprendrait la gestion de cet atelier communal ;

Attendu qu'il est nécessaire de réorganiser l'atelier communal en créant de nouveaux postes de contremaîtres ;

Attendu qu'il convient d'adapter le cadre du personnel communal en fonction des nouveaux besoins et services développés ces dernières années ;

Attendu que les modifications au cadre administratif (1 employé d'administration) et au cadre technique (1 agent technique en chef et 2 contremaîtres) ont un impact financier ;

Vu la loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la fixation des conditions de nomination, recrutement et de promotions aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier arrêté le 23 octobre 2017 et approuvées par l'autorité de tutelle ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 21 décembre 2017 – point 77 – d'engager en 2019 un gradué en travaux public au grade de D9 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 29 mars – point 52 - de promouvoir un membre du personnel au grade de Directeur Général Adjoint ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 21 juin – point 33 - de promouvoir deux membres du personnel au grade de contremaître ;

Vu la communication du projet de délibéré et l'avis de légalité sollicité à Monsieur le Directeur Financier en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis qu'aucun avis n'a été rendu par Monsieur le Directeur Financier ;

Vu le protocole d'accord/désaccord ??? du 3 juillet 2018 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

Vu le comité de concertation entre la Ville et le CPAS de Dinant du 10 juillet 2018 ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal en date du 7 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

**Article 1 :** de fixer comme suit le cadre des services communaux :

*Cadre administratif*

1 Directeur Général Adjoint	A
1 Attaché spécifique - chef de bureau	A
3 attachés	A
2 chefs de service administratif	C
1 bibliothécaire	B
16 employés d'administration	D - B

*Cadre technique et ouvrier*

1 Attaché spécifique – chef de service	A
4 au lieu de 3 agents techniques en chef	D

1 agent technique	D
4 au lieu de 2 contremaître(s) et/ou contremaître(s) en chef	C
5 brigadiers	C
19 ouvriers qualifiés	D
23 ouvriers	E

*Cadre du cabinet du bourgmestre*

1 employé d'administration	D
----------------------------	---

**Article 2:** *La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.*

**4. DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – CREATION DE L'EMPLOI – VACANCE DE L'EMPLOI :**

Attendu que dans les communes de plus de 10.000 habitants, le conseil communal peut adjoindre au directeur général un fonctionnaire, auquel il sera donné le titre de directeur général adjoint (Art. L1124-15 CDLD) ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 29 mars 2018, a décidé de proposer au Conseil communal de créer cet emploi de Directeur général-adjoint ;

Attendu qu'un emploi de Directeur général-adjoint est prévu au cadre de l'Administration tel que modifié en séance ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, décide :

de créer un emploi de Directeur général-adjoint à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**5. DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – CONDITIONS DE RECRUTEMENT – PROMOTION :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Attendu que les conditions de nomination et de promotion aux emplois de Directeur général, de Directeur général-adjoint et de Directeur financier, arrêtées en séance du 23 octobre dernier ont été approuvées par la tutelle en date du 11 décembre 2017 ;

Attendu que l'accès à l'emploi de Directeur général-adjoint est accessible par recrutement, par mobilité ou par promotion ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 29 mars 2018, a décidé de proposer la création de cet emploi de Directeur général-adjoint au Conseil communal ;

Attendu qu'un emploi de Directeur général-adjoint est prévu au cadre de l'Administration tel que voté en séance ce jour ;

Attendu que cet emploi de Directeur général-adjoint sera vacant dès sa création ;

Entendu le rapport du Collège communal ;

Attendu que le Collège, en séance du 29 mars 2018, a décidé de proposer au Conseil communal l'accès à l'emploi de Directeur général-adjoint par promotion uniquement ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

**Par 16 voix pour et 3 abstentions (NEVE, BODLET et TIXHON),** décide de pourvoir à l'emploi de Directeur général-adjoint par promotion.

#### **6. STATUT PECUNIAIRE DES GRADES LEGAUX – MODIFICATION :**

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2013 fixant le statut pécuniaire des grades légaux telle qu'approuvée par la Tutelle ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1124-6 dudit Code fixant l'échelle de traitement du directeur général ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2009 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme relative au statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat réaffirmant le principe de l'autonomie communale en ce qui concerne la fixation de l'échelle de traitement du secrétaire communal appelé maintenant directeur général ;

Attendu que le statut pécuniaire du directeur financier correspond à 97,5% de l'échelle barémique applicable au directeur général de la même commune (Article L1124-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juillet décidant de modifier la cadre en créant le poste de directeur général adjoint ;

Vu l'article L1212-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le statut pécuniaire et les échelles de traitement sont fixés notamment selon l'importance des attributions, le degré de responsabilité et les aptitudes générales et professionnelles requises, compte tenu notamment de la place occupée par les agents dans la hiérarchie de l'Administration communale.

Vu l'article L1124-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le traitement du directeur général adjoint doit rester inférieur à celui fixé pour le directeur général ;

Attendu qu'il est nécessaire de fixer le traitement pour ce poste ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus (ou seront prévus) au budget 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 juin 2018 ;

Vu la communication du projet de délibéré et l'avis de légalité sollicité à Monsieur le Directeur Financier en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis qu'aucun avis n'a été rendu par Monsieur le Directeur Financier ;

Vu le protocole d'accord du 3 juillet 2018 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation ;

Vu le comité de concertation entre la Ville et le CPAS de Dinant du 10 juillet 2018 ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

**Article 1** : Le statut pécuniaire du directeur général adjoint correspond à 97,5% de l'échelle barémique applicable au directeur général.

**Article 2** : La présente délibération produit ses effets à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et au plus tôt le 1<sup>er</sup> du mois qui suit l'admission au stage du directeur général adjoint.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

## **7. DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PROMOTION :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Attendu qu'il y a lieu de définir le mode de recrutement, les conditions générales d'admissibilité, des modalités de recrutement ainsi que la composition du Jury d'examen en conformité avec ledit Arrêté ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du Statut des titulaires des grades légaux confiant au Directeur général des missions notamment de coordination, d'exécution des axes politiques, de préparation des dossiers, d'avis de légalité, de présidence du Comité de direction ;

Attendu que les conditions de nomination et de promotion aux emplois de Directeur général, de Directeur général-Adjoint et de Directeur financier, arrêtées en séance du 23 octobre dernier ont été approuvées par la tutelle en date du 11 décembre 2017 ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 29 mars 2018, a décidé de proposer au Conseil communal de créer cet emploi de Directeur général-adjoint par promotion ;

Attendu qu'un emploi de Directeur général-adjoint est prévu au cadre de l'Administration tel que voté en séance de ce jour ;

Attendu que cet emploi de Directeur général sera vacant dès l'approbation du cadre par la tutelle ;

Attendu que la procédure de promotion peut être entamée dès à présent ;

Entendu le rapport du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité,



Autorise le Collège communal à entamer la procédure de promotion d'un Directeur général-adjoint conformément aux conditions arrêtées par le Conseil communal en séance du 6 novembre 2017.

**M. DETAL, Directeur général f.f., rentre en séance et reprend le secrétariat.**

**8. CONVENTION DE SYNERGIES INFORMATIQUES VILLE/CPAS – MODIFICATION – APPROBATION :**

Vu l'article 26bis, §5, alinéa 2 de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 concernant les synergies existantes et à développer entre eux ;

Vu l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant la tenue d'un conseil commun en vue de la présentation du rapport pour l'ensemble des synergies, des économies d'échelles et des suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités entre commune et CPAS ;

Vu la Convention relative aux synergies informatiques établie en date du 25 novembre 2015 ;

Attendu que pour des raisons pratiques, techniques et administratives, il convient d'apporter à cette dernière des modifications ;

Vu l'accord intervenu le 14 mai 2018 au sein du Comité de Concertation Ville/CPAS ;

Attendu qu'en plus d'une convention relative aux synergies informatiques entre le CPAS et la Ville de Dinant, des conventions de mise à disposition doivent être signées avec les agents communaux concernés, prévoyant la durée et les conditions de leur mise à disposition, sur base de l'article 144 bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les projets de convention tripartite élaborées par les services concernant M. Alain ROLLMANN d'une part, et M. Johann VYNCKE d'autre part ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention relative aux synergies informatiques telle que jointe au dossier ;
- sur cette base, d'approuver les conventions de mise à disposition de M. Alain ROLLMANN d'une part et M. Johann VYNCKE d'autre part, telles que jointes au dossier ;
- de transmettre le tout au CPAS pour approbation des trois conventions par son conseil.

**9. HANGAR PAQUET A SORINNES – CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE DINANT ET L'ASBL « FJA DINANT » - APPROBATION :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2015, n°SP40 décidant :

*« Article 1er :*

*D'acquérir, en pleine propriété, et notamment par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence, l'ensemble des parcelles suivantes :*

- *le bâtiment rural, rue du Château, +15, cadastré ou l'ayant été Dinant, 7ème Division, Section A, n°176 D d'une contenance de 16a12ca ;*
  - *la maison, rue du Château, 15, cadastrée ou l'ayant été Dinant, 7ème Division, Section A, n°176 E d'une contenance de 00a 98ca ;*
- Le crédit budgétaire requis sera inscrit ultérieurement au service extraordinaire.*

*Article 2 :*

*De déclarer l'utilité publique du projet poursuivi ainsi que l'extrême urgence à le réaliser.*

*Article 3*

*De solliciter, pour les parcelles concernées, un arrêté ministériel du Ministre du Gouvernement wallon ayant le développement rural dans ses attributions » ;*

Considérant que le projet porte sur la création d'une maison de village et de services à Sorinnes et l'aménagement de l'espace public avant et arrière ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération de développement rural, le Ministre COLLIN a autorisé (par arrêté ministériel en date du 08 mars 2017) la Ville de Dinant à poursuivre en son nom l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles concernées ;

Considérant qu'en date du 21.12.2017, l'huissier de justice a signifié aux expropriés :

- *le jugement fixant l'indemnité provisionnelle ;*
- *le certificat de dépôt de l'indemnité provisionnelle à la caisse des dépôts et consignations ;*
- *une copie conforme de l'état descriptif des lieux réalisé par l'expert.*

Considérant que cela signifie que la Ville a pu entrer en possession des lieux expropriés ; la Ville étant propriétaire ;

Considérant que l'entrée en possession dans les lieux par la Ville de Dinant a été formalisée par la remise des clés ;

Considérant la demande de l'ASBL « FJA DINANT », par laquelle elle sollicite la mise à disposition du bâtiment rural sis rue du Château, +15 à 5503 SORINNES (cadastré ou l'ayant été Dinant, 7ème Division, Section A, n°176 D) afin d'y organiser le concours du meilleur juge bovin ;

Considérant que ces concours ont été mis en place afin de former les jeunes agriculteurs à apprécier valablement la conformation (poids, valeur marchande, etc.) du bétail viandeux et laitier ;

Considérant que ce bâtiment rural fera prochainement l'objet de travaux importants de démolition ;

Considérant que la mise à disposition de locaux doit être précédée d'une convention particulière ;

Vu la convention présentée visant à définir les droits et les devoirs de chacun ;

Considérant que cette convention est conclue afin de valoriser cet immeuble jusqu'au commencement effectif des travaux de démolition ;

Vu l'accord de l'ASBL « FJA DINANT » en date du 02 juillet 2018 sur le projet de convention ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 28 juillet 2018 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention présentée visant à céder l'usage du bâtiment rural sis rue du Château, +15 à 5503 SORINNES (cadastré ou l'ayant été Dinant, 7ème Division, Section A, n°176D) à l'ASBL « FJA DINANT » afin d'y organiser le concours du meilleur juge bovin ;
- L'occupation prendra cours le 15/08/2018 (nettoyage/montage) pour se terminer le 20/08/2018 au plus tard ;
- L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité d'un euro symbolique (1 €) ;
- Cette mise à disposition est consentie aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

#### **10. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

##### **Demands de Monsieur le Conseiller A. TIXHON:**

- 1. Lors du conseil communal du 4 juillet dernier, l'ordre du jour envoyé aux conseillers contenait un point consacré au déménagement du casino. Ce point, finalement retiré, n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du présent conseil. Le collège peut-il nous confirmer que ce projet de déménagement est abandonné ? N'est-il pas temps, en conséquence, de répondre enfin positivement aux plaintes légitimes des habitants de l'immeuble qui accueille le casino ?**

Le bourgmestre répond que le projet de déménagement du casino n'est pas abandonné. Les échanges juridiques entre les avocats de la Ville de Dinant, du casino et la tutelle n'ont pas encore permis de trouver un terrain d'entente pour présenter un dossier suffisamment solide au Conseil communal.

Ce projet de déménagement tel que souhaité est ambitieux et bénéficiera aux finances communales. La procédure se poursuit, mais il est évident que rien ne pourra être décidé avant l'installation du nouveau Conseil communal.

- 2. Les jeux intervillages, annoncés pour le week-end du 15 juillet, n'ont pas eu lieu. Cette manifestation est-elle supprimée ?**

L'échevin TUMERELLE répond que non, il a été décidé d'un commun accord avec toutes les parties, afin que la Coupe du monde de football ne relègue pas au second plan l'investissement du comité de Sorinnes, que ce dernier organiserait les jeux intervillages en 2019 à la place de 2018. Il s'agit donc uniquement d'un report.

##### **Demande de Monsieur le Conseiller O. LALOUX:**

- 1. Depuis plusieurs mois, le parking situé devant l'Abbaye Notre-Dame de Leffe sert de stockage pour des déblais de toute sorte. Cet endroit est intéressant pour les gens mais aussi les commerces ou attractions avoisinants (Confessionnal et Abbaye). De plus,**

**prochainement, un Festival international de Jazz va avoir lieu à proximité. Le Collège connaît-il l'origine des déblais et quelles mesures sont prises pour les évacuer rapidement ?**

L'échevin des travaux CLOSSET répond que ce parking, qui appartient au SPW, a été utilisé, notamment, pour les travaux réalisés au niveau des écluses. La Ville de Dinant a demandé à plusieurs reprises au SPW de dégager ces déblais.

Le bourgmestre ajoute avoir demandé au Ministre-Président wallon Willy BORSUS d'intervenir auprès du SPW afin de solutionner le problème.

**Demands de Madame la Conseillère M Ch. VERMER:**

**1. Cabanes « tickets » sur la Croisette :**

**a. Un permis a-t-il été délivré ? Ces constructions sont-elles mobiles ?**

Le bourgmestre répond que les pavillons devaient initialement être mobiles, ce qui ne nécessitait pas de permis. Mais il a finalement été décidé de les raccorder à l'électricité → il faut désormais demander un permis en régularisation.

**b. Elles semblent reliées à l'électricité .... quel est le coût ? À charge de qui ?**

L'échevin TUMERELLE répond que coût sera répercuté sur les locataires de ces pavillons, à savoir les exploitants de bateau selon la convention de concession.

**c. Que penser des vitres ? Tags, squat en hiver ?**

L'échevin TUMERELLE répond que chaque locataire/occupant sera responsable du pavillon qu'il louera.

**d. Et surtout pourquoi pareilles masses et hauteurs ? Qui a décidé ? En fonction de quels critères ?**

L'échevin TUMERELLE répond que ces pavillons ont été choisis par le collège sur base des recommandations fournies par la société QUIDAM, auteure de l'étude signalétique et city marketing.

**2. Terrasses sur la Croisette : montage juridique. Qui décide de quoi ?**

Le bourgmestre répond que le Syndicat d'Initiative met en œuvre la politique décidée par le Conseil communal. La convention de concession de la Croisette par la Région wallonne à la Ville de Dinant arrivera bientôt et sera ensuite présentée au Conseil communal. Il y aura une démarche de sous-concession au Syndicat d'Initiative pour mettre en œuvre la politique « terrasses » que souhaite la Ville.

**3. Travaux rue de la montagne. Quand le début ?**

Un toute-boite a été distribué par la société qui exécute les travaux ; début le 30 juillet et fin des travaux annoncée pour la fin du mois d'août.

**4. Commerces hors horeca. Quelles mesures sont prévues pour la relance de la Rue Grande ? À quand le début des travaux prévus ?**

L'échevin TUMERELLE répond que le système de primes mis en place par l'Agence de Développement Local fonctionne bien. La construction de logements et de commerces dans

l'ancienne école Notre-Dame, face à l'Hôtel de Ville, débutera bientôt. On espère que cela dopera l'activité dans la Rue Grande.

Concernant la réfection de la voirie, le bourgmestre annonce que le cahier des charges pour la réfection de la voirie est en cours de préparation au SPW. Ce dernier refuse de donner une date de début des travaux avant que la procédure d'adjudication du marché ne soit bouclée (risques de recours qui modifieraient les dates annoncées). On connaîtra donc la date des travaux vers la fin janvier, voire début février 2019.

**5. Stationnement des cars devant les restaurants du Boulevard Churchill. Des mesures vont-elles être prises ?**

Oui, le Conseiller en mobilité de la Ville de Dinant a formulé une proposition visant à réserver ces emplacements aux motos et à déplacer les cars. La DG01 du SPW, via son Directeur M. Masset, a donné un accord verbal qu'il faudra coucher sur papier.

**6. Bonne gouvernance. Quel est le chemin sur le site de la ville pour trouver le cadastre des mandats ?**

Un article avec le lien vers le cadastre des mandats se trouve sur la page d'accueil de la Ville de Dinant ([www.dinant.be](http://www.dinant.be)).

**7. Où en est-on avec la rampe de l'escalier face à la Collégiale (de la Rue Sax à la Place Balbour) ?**

Elle est en cours de réalisation à l'atelier communal.

**Demandes de Madame la Conseillère A. BERNARD :**

1. Pavillons de vente des tickets pour les croisières en Meuse: qui a choisi ces modèles et leur nombre? Qui a financé ? Qui en est propriétaire? Le montage est il le même que celui pour le mobilier des terrasses?

Cfr réponses ci-dessus (cfr questions de Mme VERMER).

**Demandes de Madame la Conseillère D. TALLIER :**

1. Pour vérification , j'avais demandé en juin 2017 que l'on inscrive dans le plan d'investissement des travaux pluriannuels la réfection de la côte Marie-Thérèse à Falmignoul. Je souhaite y joindre la rue Haute (s'il n'est pas trop tard ) qui se trouve également dans un état lamentable.  
Peut -être que Monsieur l'Echevin des travaux pourrait, en attendant, colmater les trous de cette rue.

L'échevin CLOSSET répond que la Côte Marie-Thérèse est une voirie régionale, à charge donc du SPW qui ne souhaite actuellement pas débloquer le budget nécessaire pour procéder à sa réfection.

L'atelier pourra en revanche colmater les trous de la Rue Haute.

2. **Pourriez -vous installer un sens unique rue Tienne du Coq car pour éviter le radar de la rue de Dinant, les usagers utilisent sans cesse ladite rue, ce qui entraîne des difficultés de passage vu l'é étroitesse de celle-ci.**

Le bourgmestre répond que le collège va étudier la possibilité de mettre le Tienne du Coq à sens unique.

3. **Proposition. Pourquoi ne pas utiliser en partenariat avec le Collège Notre-Dame la piste d'athlétisme ainsi que les terrains de tennis ?**

L'échevin TUMERELLE répond que le collège a rencontré le Collège de Bellevue dans une optique de partenariat en la matière. Il a été convenu de revoir la direction de l'école après réfection de la piscine.

**Mme la Conseillère BAEKEN quitte définitivement la séance.**

4. **J' ai toujours défendu les commerçants et à nouveau, je vous demande de permettre à chaque établissement qui le désire, d'utiliser l'espace en face de son établissement tout en gardant le mobilier pour exploiter une terrasse. Une petite réorganisation permettrait à tout un chacun de passer dans de meilleures conditions la saison. Cela éviterait également des procès inutiles.**

L'échevin TUMERELLE répond que le collège privilégie l'octroi de terrasses à ceux qui exploitent un Horeca toute l'année. Si on commence à octroyer des terrasses à ceux qui exploitent uniquement des caves, l'espace terrasses côté Croisette sera ingérable (nombre de terrasses trop important pour l'espace disponible).

5. **Depuis longtemps je vous le demande une page dans la revue « Côte Ville, Côte Champ » pour l'opposition afin chaque partie puisse s'exprimer positivement.**

Le Bourgmestre répond que le collège a marqué accord, il faut modifier le ROI du Conseil communal pour en convenir des modalités.

6. **Pourriez-vous penser également prévoir un subside pour les Marcheurs, les costumes coutent très chers un coup de pouce serait bienvenu.**

Le bourgmestre répond que le collège va y réfléchir.

**Demands de Monsieur le Conseiller P. LALOUX:**

1. **Possibilité de déplacer le panneau de signalisation d'agglomération de la rue St Jacques de la hauteur du Pont d'Amour juste avant le long point de l'hôpital.**

Le collège est favorable à cette idée et va introduire une demande auprès du SPW, car la voirie est régionale.

2. **Chemin d'Herbuchenne : possibilité de consolider les bas-côtés de la partie réfectionnée, allant du Froidvau jusqu'aux buildings. Le reste on attend et la sécurité des élèves de l'Athénée aussi..... Par ces temps de pré-élections, ce serait peut-être un moyen pour l'échevin des travaux de montrer qu'il est efficace ?**

L'échevin CLOSSET répond qu'il va voir avec l'atelier pour la réfection des bas-côtés.

Concernant la sécurité des élèves, le bourgmestre répond que la Ville a introduit divers projets, sous des angles différents, pour un aménagement cyclo/piéton des abords de l'Athénée. Ce fut à chaque fois refusé. Mais la voirie est communale et le budget est prévu ; le collège va réfléchir à réaliser cet aménagement.

#### **11. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 04 juillet 2018.

#### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :**

##### **1. DIRECTRICE FINANCIERE – PRESTATION DE SERMENT :**

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance du 04 juillet 2018 nommant Madame Anne-Caroline BURNET au stage de Directrice financière pour une période de douze mois à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Vu l'art. L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il convient que Madame Anne-Caroline BURNET prête serment au cours d'une séance publique du Conseil communal entre les mains du Président ;

Monsieur le Président invite Madame Anne-Caroline BURNET à prêter le serment légal :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

et dresse, le procès-verbal de cette prestation de serment :

« L'an deux mille dix-huit, le vingt troisième jour du mois de juillet, devant nous, Richard FOURNAUX, Bourgmestre de la Ville de Dinant, a comparu Mme Anne-Caroline BURNET, née à Namur, le 06 mars 1988, domiciliée rue des Tanneurs, 40 à 5600 FRANCHIMONT, nommée au stage au grade de Directrice financière de la Ville de Dinant pour une période de douze mois à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2018 par délibération du Conseil communal du 04 juillet 2018.

Laquelle comparante a, en exécution de l'article L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, prêté serment entre nos mains, le serment y visé à l'article L1126-1, dont la teneur suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général f.f.,

B. DETAL

Le Président,

R. FOURNAUX.